

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUEBACH
DE LA SEANCE DU 15 MAI 2025

Sous la Présidence de Monsieur Gilles SCHILLINGER, Maire,

Présents : Mme Brigitte OSTERTAG - M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - Mme Priscille BAKAJ - M. Jean-Baptiste IDCZAK - Mme Aurélie LHOMMÉ - M. Jean-Marc JUND - M. Francis BACH

Absent excusé et non représenté : M. Benoît RINGENBACH

Absent non excusé :

Ont donné procuration : M. Luc RIEFFEL à Mme Corinne HAJOSI
M. Aurélien MEROT à Mme Priscille BAKAJ

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 03 avril 2025
3. Finances : Création d'une régie de recette pour la licence IV
4. Personnel Communal : Modalités de remboursement des frais de déplacement
5. Divers
 - 5.1. Informations et communications

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **nomme** Madame Caroline MULLER secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 03 avril 2025

Le procès-verbal du 03 avril 2025, expédié à tous les membres, ne soulevant aucune objection est approuvé à l'unanimité des membres présents et est signé séance tenante par la Secrétaire de séance et Monsieur le Maire.

3. Finances : Création d'une régie de recette pour la licence IV

Le Conseil Municipal de Bruebach

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 mai 2025 ;

Considérant qu'il convient de créer une régie de recettes pour l'encaissement de la vente des boissons dans le cadre de l'exploitation de la licence IV détenue par la Commune ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de Bruebach.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Salle Polyvalente - Rue de Rixheim 68440 BRUEBACH lors de l'ouverture du "Bistrot Ephémère de Bruebach".

ARTICLE 3 - La régie fonctionne pour une période inférieure à un mois tous les 5 ans à compter de l'année 2025.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits de la vente des boissons.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : en numéraire ;

2° : par chèque bancaire ou postal.

ARTICLE 6 - L'encaissement des recettes s'effectuera en contrepartie de la remise à l'usager de ticket de boissons.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 3000 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 ou dans le mois qui suit de l'ouverture du débit de boissons.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du comptable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse la totalité des justificatifs des opérations de recettes dans le mois qui suit de l'ouverture du débit de boissons. Un état néant sera rédigé en cas d'absence de mouvement de fonds.

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas une indemnité de manquement ;

ARTICLE 14 - Le Maire de la Commune de Bruebach et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

4. Personnel communal : Modalités de remboursement des frais de déplacement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 juin 2009, le Conseil Municipal avait fixé les modalités et les montants de remboursement des frais engagés par le personnel communal dans le cadre des missions qui leur sont confiées. Ces modalités et montants sont encadrés par des décrets, arrêtés et réponses ministérielles, dont l'évaluation implique une actualisation de la délibération.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 ;

Vu le décret n° 2024-746 du 6 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 ;

Les agents de la collectivité peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport, de repas et d'hébergement dans le cadre de l'exécution d'une mission. Est en mission, l'agent en service qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, muni d'un ordre de mission valide.

L'ensemble des demandes d'indemnisation relatives à des frais de mission devra être justifié par des documents qui permettront de constater l'effectivité des dépenses ouvrant droit au remboursement.

Hébergement et frais de repas

A l'occasion d'une mission, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour les besoins du service, sous réserve que ces frais n'aient pas déjà été pris en charge, l'agent peut prétendre :

	Ile de France			Autre région	
	Commune de Paris	Autre commune du Grand Paris	Autre ville	Ville de plus de 200 000 hab.	Autre commune
Hébergement	140 €	120 €	120 €	120 €	90 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un dépassement des plafonds réglementaires de l'hébergement sera possible, et dans la limite des frais réellement engagés, selon :

- l'impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix d'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ;
- l'urgence et le départ imprévu ;

- la mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

S'agissant des agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel, hors résidence administrative ou familiale, ceux-ci peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de transport entre l'une de leurs résidences, sur déclaration des agents, et le lieu où se déroulent les épreuves. Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Il pourra être dérogé à cette règle dans le cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours ou examen professionnel.

Frais de transport

L'agent peut être amené, pour les besoins du service, à utiliser différents modes de transport en commun (train, avion, ...), le choix entre ces derniers s'effectue, en principe sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement, et sous réserve que ces frais de transport n'aient pas déjà été pris en charge. L'arrêté ministériel du 14 mars 2022 a fixé les taux d'indemnités kilométriques comme suit :

Véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
De 5CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)			0,15 €
Véломoteur et autres véhicules à moteur			0,12 €

Les frais de péage autoroutier et de stationnement, en cas d'utilisation du véhicule personnel, seront remboursés sur présentation d'un justificatif de paiement.

Dès lors que le CNFPT dispense la formation, les frais d'hébergement et de repas sont pris en charge par ce dernier. Toutefois, en fonction de la distance entre la résidence administrative et le lieu de formation, il arrive que l'hébergement de la veille n'est pas pris en charge, après accord de l'autorité territoriale, ces derniers seront remboursés à l'agent sur présentation d'un justificatif de paiement.

Lorsqu'il est fait appel à d'autres organismes de formation que le CNFPT, il appartient à la commune de supporter intégralement la charge financière des frais de déplacement, d'hébergement, de repas de ses agents.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **décide** de rembourser les frais de déplacement aux fonctionnaires et agents contractuels de la commune en position d'activité selon les taux énoncés précédemment,
- **décide** que les montants seront réactualisés selon les taux en vigueur pris lors de nouveaux décret ou circulaires,
- **décide** du paiement direct des frais par la commune aux prestataires ou aux fournisseurs,
- **décide** que ces dispositions prennent effet immédiatement,
- **décide** que la présente délibération annule et remplace celle de la séance du 12 juin 2009,

- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer les mandatements correspondants sur les crédits figurant au budget,
- **autorise** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Divers

5.1. Informations et communications

- Monsieur le Maire :

- ✓ Repas des Aînés du 22 juin : la manifestation est maintenue, le traiteur réservé ainsi que l'animation musicale.
- ✓ Inauguration de la Plaine Sportive :
Boissons : Crémant - Bière pression, divers jus
Après avoir vu avec le directeur : les enfants recevront une brique de jus de pomme, un paquet de gâteaux et de bonbons.
- ✓ Bistrot Ephémère de Bruebach : ouvert du 21 au 28 août 2025 inclus.
Seront nommés par arrêté du maire :
Régisseur : Corinne HAJOSI - Mandataires suppléants : Jennifer WACHENHEIM et Jean-Baptiste IDCZAK
Mandataires simples : Priscille BAKAJ, Christophe SIX, Daniel BING, Francis BACH

Mme Brigitte OSTERTAG demande qu'une réunion soit faite avec les associations du village.

- ✓ Indique qu'il sera absent du 16 au 30 mai.
- ✓ Ginguette Mobile de M. Vincent PORRO : il souhaite s'installer dans le terrain entre la mairie et la salle polyvalente les jeudis soir entre 17h00 et 22h00.

Les membres du conseil donnent leur accord. Il est précisé qu'aucun droit de place ne sera demandé pour lui permettre de démarrer dans de bonnes conditions.

- Monsieur Daniel BING :

- ✓ Installation cuve et évacuation : devis en attente.
- ✓ Eglise : devis en attente pour la toiture
Devis pour le contrefort a été validé après accord en maire-adjoints – Coût 4 630 €

M. Jean-Marc JUND regrette que la commission bâtiment n'ait pas été consultée pour les travaux et qu'il n'y ait pas eu de réunion.

Monsieur Daniel BING indique que le devis n'est pas récent et que la discussion s'est faite en réunion maire-adjoints.

Mme Aurélie LHOMMÉ lui précise que M. JUND souligne le fait que la commission ne soit pas réunie et que les conseillers ne soient pas informés des décisions prises en maire-adjoints.

Mme Priscille BAKAJ rappelle que lors de l'audit, il avait été précisé que seuls des entreprises habilitées devraient intervenir sur ce type de monument particulier.

Monsieur le Maire va se renseigner.

M. Christophe SIX souligne que c'est dommage qu'on ne parle pas assez des bâtiments.

M. Daniel BING regrette qu'il n'ait jamais discuté de cela en réunion maire-adjoints et précise que cela ne changera plus grand-chose à 6 mois des élections.

- Madame Brigitte OSTERTAG demande si, à la suite des discussions du conseil réuni, l'entreprise a été contactée pour stopper la fabrication des fenêtres de l'étage de la mairie.

Les discussions se sont portées sur les assouplissements en discussion au Sénat et à l'Assemblée nationale.

Monsieur le Maire précise que c'est juridiquement très complexe puisque nous savons que l'ABF demande que les fenêtres existantes restent en place.

M. Christophe SIX indique que c'est, malheureusement, toujours le même problème, on nous impose des décisions mais elles ne vont pas dans le bon sens.

Mme Priscille BAKAJ souligne que certains maires ne tiennent pas compte de l'avis des ABF.

Mme Brigitte OSTERTAG indique que d'après un architecte, les ABF autorisent les fenêtres avec un profil en alu en façade et du bois à l'intérieur.

Le secrétariat va se renseigner auprès de l'entreprise.

- Madame Aurélie LHOMMÉ :

- ✓ souhaite savoir quand l'éclairage public de la plaine sportive sera mis en service.
- ✓ indique que l'installation des caméras devient urgente.

Mme Caroline MULLER précise qu'il avait été décidé que l'installation serait réalisée après le remboursement du FCTVA sur les travaux. Il faudra prendre rendez-vous avec l'entreprise pour mettre le devis à jour, vérifier que la jonction entre la plaine et la mairie pour la sauvegarde des vidéos soient bien prévues.

Il faudra également que l'entreprise complète le dossier de la préfecture.

Mme Caroline MULLER va reprendre contact avec l'entreprise pour faire le point.

- Madame Priscille BAKAJ demande si m2A a repris les réunions pour l'élaboration du PLUi.

Monsieur le Maire indique que le point a été abordé en conférences des maires et qu'il en ressort que :

- ✓ le calendrier du PLUi est bouleversé par l'actualité liée au ZAN. L'arrêt du PLUi ne pourra pas se faire avant la fin de la mandature.
- ✓ le débat sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable se déroulera en octobre 2025.
- ✓ le travail sur le règlement graphique et le règlement écrit (zonage et points de règlements) débutera début 2026, pour un arrêt fin 2026.

- Monsieur Jean-Marc JUND

- ✓ demande quand le lampadaire provisoire angle rue du Ziel/rue Traversière serait changé.

M. Christophe SIX précise que le nécessaire a été fait.

- ✓ il faut remettre les crochets au pare-ballons de la plaine.

- Madame Brigitte OSTERTAG

- ✓ demande quand l'entreprise va intervenir pour le débroussaillage des talus dans le village.

M. Daniel BING va se renseigner auprès du prestataire.

- ✓ ACL organisation : le samedi 17 mai la Marche de Nuit – RDV à 19h30 devant la salle polyvalente, le samedi 31 mai de 17h00 à 19h00 les Portes ouvertes avec démonstration et barbecue sur inscription avec participation pour les non-membres.

- Monsieur Christophe SIX

- ✓ la commune peut brancher la rallonge électrique chez M. et Mme KOELBERT Gérard pour l'inauguration.
- ✓ Les travaux d'eau rue de Flaxlanden vont reprendre dès le retour de l'analyse d'eau et l'entreprise enchainera avec les travaux d'assainissement du SIVOM dans la rue du Cimetière et sur la RD 21 - rue Principale entre le rond-point et la rue du cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 47.

Conseil Municipal du 15 mai 2025**Liste des délibérations**

Les membres du Conseil Municipal ont adopté les délibérations suivantes :

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Caroline MULLER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Approbation du procès-verbal du 03 avril 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Finances : Création d'une régie de recette pour la licence IV

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. Personnel communal : Modalités de remboursement des frais de déplacement

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

QUESTIONS DIVERSES

Le Procès-verbal est approuvé 15 mai 2025 par :

La Secrétaire de séance,
Caroline MULLER



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER



P.V. mis en ligne le 30 juin 2025 sur le site internet de la Commune de Bruebach :
Bruebach.fr